

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2023

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13/06/2023

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Jennifer ROUHAUD, Adrien MARTIN, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Didier SERNAGLIA, Sandrine JACQUAT, Luc GERBAUD, Sabrina JUTARD, Maryse DE OLIVEIRA, Romain PAGEAUD, Maité GENAUZEAU.

Absents excusés : Alain BENETEAU (pouvoir à S.BARREAUD)

Absents non excusés : Michaël HAPIOT, Caroline POUVREAU, Valérie GAUFFENIC

Secrétaire de séance : Maité GENAUZEAU

Approbation du Procès-Verbal du 16 mai 2023.

1-Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Serge BARREAUD

Monsieur Serge BARREAUD, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 16/05/2023 au 19/06/2023 :

DEVIS

VEILLON – passage busé de Touvent – 1.926,00 € TTC

ALIGATORE – Entretien des douves (Le Gros Noyer/Place du Marché/place de l'Eglise/Long des voies Ferrées sentier pédestre/ Massigny) – 2.220,00 € TTC

VEILLON – Curage de fossés Aire de Loisirs et Le Nizeau – 720,00 € TTC

FACTURES

ENGIE – Elect cabinet médical du 07/04/23 au 12/05/23 – 31,51 € TTC

ENGIE – Elect aire de loisirs, mairie du Poiré, ancienne poste du 05/11/22 au 04/03/23 – Salle des fêtes de Velluire du 09/03/23 au 08/04/23 – 2.901,01 € TTC

BOULANGERIE GAINET – Pains cantine mars et avril 2023 – 165,00 € TTC

ROMAIN MOTOCULTURE – Motopompe – 467,46€ TTC
LA GAUTRONETTE – Brioches 8 mai et vernissage – 33,00 € TTC
RPI – Jus de Pomme – 50,00 € TTC
VELL’EVENT – Repas ouverture du Communal – 324,00 € TTC
ALPES CONTROLES – Réhabilitation Ecole René Robuchon – 188,76 € TTC
SARL GUILLEBEAUD BATIMENT – Réhabilitation Ecole René Robuchon – 20.939,82 € TTC
SYDEV – Refacturation éclairage public avril 2023 – 6.108,06 € TTC
CENTRE DE GESTION – Certificat électronique signature – 240,00 € TTC
VENDEE HABITAT – Loyer cabinet mai 2023 – 1.023,97 € TTC
SOULARD – Transports école Louis Aragon à la Rochelle et Fontenay-le Comte – 505,00 € TTC
CONVIVIO – repas cantine mai 2023 – 2.552,57 € TTC
GUYONNET TP – enrobé à froid – 1.930,27 € TTC
NEW LOC – Location WC école mai 2023 – 526.24 € TTC
MANUTAN – Ecran salle du Conseil – 158.84 € TTC
SAS VTM – 4 arches entrée de Commune – 6.086,40 TTC (remboursement assurance 3.741,76 €)

DPU

NÉANT

Le conseil municipal en prend acte.

2-Objet : Diagnostics logement 3 chemin du Bois Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Afin de remettre en location le logement 3 chemin du Bois, il est nécessaire de refaire les diagnostics suivants car ils ne sont plus valides :

- Diagnostic de performance énergétique
- Amiante
- Installation intérieure d’électricité
- Certificat de surface si la surface est modifiée depuis 2012
- état des risques et pollutions

Monsieur le Maire présente les devis reçus :

- APT’IMMO – 247.50 € HT - 297.00 € TTC
- E-MAIDING- 308.33 € HT – 370.00 € TTC
- EXAMINE - 208.33 € HT – 250.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’autoriser le Maire à signer le devis suivant :

- EXAMINE - 208.33 € HT – 250.00 € TTC

3- Objet : Location d'un immeuble 3 chemin du Bois Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail concernant le logement situé 3 chemin du Bois 85770 LES VELLUIRE SUR VENDÉE prend fin le 14 août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de louer l'immeuble 3 chemin du Bois 85770 LES VELLUIRE SUR VENDÉE à Madame BRAUN Barbara à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer mensuel de 550.00 euros versé à chaque fin de mois et autorise Monsieur Le Maire à signer le bail

4-Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Les Velluire-sur-Vendée son budget principal et ses 2 budgets annexes Lotissement du Cormier et Lotissement Les Frênes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Les Velluire-sur-Vendée à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable *abrégi* pour la commune de Les Velluire-sur-Vendée au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 ABREGEE à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Les Velluire-sur-Vendée
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-Objet : Passage à la nomenclature M57: modalités de gestion des amortissements-adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis

(option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Votants : 16

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Les Velluire-sur-Vendée est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 16 voix pour :

Et 0 votes contre :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant:

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

6-Objet : Garantie d'emprunt financement du rachat des logements cité de la petite groie

Votants :

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

7-Objet : Travaux peinture au sol Votants : 16

Rapporteur : Serge BARREAUD

Annule et remplace la délibération du 21 mars 2023

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis concernant le marquage au sol VOIRIE :

ESVIA VENDEE : 4.235,82 € HT – 5.082,98 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer le devis d'ESVIA VENDEE, d'un montant H.T. de 4.235,82 € HT – 5.082,98 € TTC

8 - Objet : Temps de travail de l'Adjoint Technique Territorial au restaurant scolaire

Votants : 16

Rapporteur : Chantal JAUMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'Adjoint Technique Territorial au restaurant scolaire est actuellement d'une durée hebdomadaire de 17h00.

En raison d'une réorganisation du travail à la rentrée prochaine, il y a lieu de modifier le temps de travail concernant ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que le temps de travail concernant le poste d'Adjoint Technique Territorial sera de 18 heures par semaine à compter du 01.09.2023.

9- Objet : Convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Commune

Votants : 16

Rapporteur : Chantal JAUMIER

Le marché de transport scolaire géré par la Région des Pays de la Loire arrive à échéance, pour la Vendée, à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Régional a approuvée la nouvelle convention de délégation de compétence lors de sa commission permanente du 26 mai 2023.

La présente convention a pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service de transports scolaires et d'en préciser les modalités d'exécution.

Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2023 et prendra fin le 31 août 2026. Elle est ensuite reconductible 4 fois par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 7 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

10-Objet : Tarifs restauration scolaire 2023/2024 - Convivio Votants : 16

Rapporteur : Chantal JAUMIER

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de CONVIVIO, ayant pour objet une augmentation des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2023.

	Tarifs HT		Tarifs TTC	
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé
Entrée	0.2700	0.2795	0.2849	0.2949
Laitage ou dessert	0.2700	0.2795	0.2849	0.2949
Légumes d'accompagnement	0.5200	0.5384	0.5486	0.5680
Plat Protidique	1.3900	1.4391	1.4665	1.5183

Le taux de révision est de 3.53%

Prix du repas actuel : 2.7200 € HT / 2.8696 € TTC

Prix du repas révisé : 2.8160 € HT / 2.9710 € TTC

Monsieur le Maire tient à préciser que le tarif actuel facturé aux parents ne sera pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation au 1^{er} septembre 2023.

11- Objet : Restauration des berges / route des Huttes Votants : 16

Rapporteur : Serge BARREAUD

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize va porter des travaux de restauration des berges le long de la ceinture du Communal du Poiré-sur-Velluire en bordure de la route des Huttes, environ 900 m entre l'entrée du Communal et la Hutte de Lèchetout.

Un appel d'offres a été lancé et l'entreprise LITTORAL TERRASSEMENT a obtenu le marché.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

- Montant des travaux : 60.000 € HT

RECETTES

- Subvention Agence de l'eau : 1.700 €
- Subvention CD85 : 28.000 €
- Subvention Région Pays de la Loire : 1.000 €
- Participation du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize au titre de la GEMAPI : 15.500 €
- Participation de la Commune au titre de la voirie : 15.500 €

Une convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize, pour la participation de la Commune à verser au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize doit donc être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir.

12- Objet : Guichet Unique de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée – Mise en place d'une participation financière de la Commune en complément de la participation financière de la Communauté de Communes pour l'aide directe « façade – toiture » / Augmentation du nombre de dossiers 3 abstentions / 2 contre / 11 Pour

Rapporteur : Laurent DUPAS

Le 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, a décidé d'attribuer la somme forfaitaire de 1000 € par dossier et a arrêté le nombre de dossiers à 3 par an.

A ce jour, le quota de dossiers pour l'année 2023 est complètement utilisé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'augmenter ou non le nombre de dossiers pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de dossiers à 5 pour l'année 2023.

Questions diverses :

- Demande de l'école Bouron MASSE : Le Conseil propose la gratuité de l'aire de loisirs pour pique-niquer et accéder aux toilettes, le 06/07/2023 pendant environ 1h30.
- Courrier Mr ARNOULD : Proposition de faire un courrier avec une réponse négative à la demande de Mr ARNOULD
- Dossier d'information relatif aux sites de radiotéléphonie mobile bouygues telecom
- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse – La commune a été reconnue – Les Propriétaires ont 30 jours pour faire leur déclaration à l'assurance à partir du 10/06/2023.
- Catastrophe naturelle séisme – Voir avec la Préfecture ce qu'il peut être fait.
- Interrogation sur le PCS, où en est-il ? il faut élaborer les cartes.
- Départ en retraite de Brigitte – Un pot de départ est fixé mardi 4 juillet 2023 à 18h30 à la salle du Conseil du Poiré

Fin de la réunion à 22h00

Le Maire,
Laurent DUPAS



Le 21/06/2023
La secrétaire,
Maïté GENAUZEAU